Maître de stage

La supervision d’un stage d’observation en PTO doit obligatoirement être effectuée par un psychologue du travail et des organisations, ayant pratiqué au minimum 2 années dans un domaine d’expertise d’un PTO et n’ayant pas de relation personnelle avec le stagiaire. Pour un stage de professionnalisation, nous recommandons également que la supervision soit assurée par un PTO expérimenté.

Si vous n’avez pas de psychologue du travail et des organisations dans votre entreprise, il vous est possible d’engager un stagiaire et de confier la supervision à un membre PSY4WORK.CH qui présente les conditions exigée pour assurer la supervision. La rémunération du temps de supervision (stage d’observation environ 4-6h et stage professionnel de 12 mois environ 12-14h) est alors à négocier avec le superviseur.